



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer
Direction des services de transport**

La Défense, le 21 février 2022

*Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires
Bureau de la sécurité des transports guidés*

**BUREAU VERITAS Certification France
Monsieur Laurent CROGUENNEC
Président
9 Cours du triangle
92800 Puteaux**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 9 novembre 2021, vous avez informé le ministère chargé des transports de l'accréditation de votre organisme selon la norme NF EN ISO/ IEC 17065 en vue d'être reconnu comme « organisme désigné » au sens du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Compte tenu des éléments fournis (accréditation n° 5-0051 rév. 77 délivrée par le COFRAC à votre organisme), et conformément à l'article 19 de l'arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités, j'ai l'honneur de vous informer que la société Bureau Veritas Certification France est désignée, par la présente, organisme autorisé à effectuer des évaluations de la conformité, tel que prévu au 2° de l'article 54 du décret n° 2019 525 du 27 mai 2019 précité.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le sous-directeur de la sécurité et de la
régulation ferroviaires**